

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUVEN
DU 29 MARS 2010 A 20H00

Réunion présidée par : LOAEC Jean, Maire.

Présents : ARZUR Yvon, AUMONT Christiane, BIGOT Luc, CARRER Virginie, CHAUMET Catherine, GARNIER Pascal, GOURET Colette, GOURVES-RENIER Muriel, HERLEDAN Thierry, LIDEC Bernard, LOPEZ José, MAGOT Monique, NUNES Violaine, RIVIERE Christian, TAILLARD Anne.

Procurations : de FOURNIER Nicole à LOPEZ José, de KERNEVEZ Jean-Charles à HERLEDAN Thierry.

Excusé : NICOLAZO Jean-Loïc.

Secrétaire de séance : TAILLARD Anne.

Dans l'attente de l'arrivée de M. le Trésorier, l'ordre du jour est modifié.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 8 MARS 2010

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

M. le Maire informe les conseillers que le Syndicat pour l'Alimentation en Eau Potable et l'Assainissement a procédé, par délibération du 15 mars 2010, au retrait de sa compétence qui avait pour objet les travaux d'entretien des accotements des voies et des fossés dans les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h et Pleuven.

L'article 2 des statuts du Syndicat intitulé « Objet du Syndicat » est donc modifié comme suit : « Le syndicat a pour objet d'assurer l'alimentation en eau potable et l'assainissement dans les communes de Clohars-Fouesnant, Gouesnac'h, Pleuven et Saint-Evarzec. En ce qui concerne l'assainissement, le Syndicat est compétent pour la construction et l'exploitation de nouvelle station d'épuration. »

M. le Maire invite les conseillers à se prononcer sur l'approbation des nouveaux statuts, conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE les statuts modifiés du Syndicat pour l'alimentation en eau potable et l'assainissement, comme précisé ci-dessus.

RETRAIT DU SIVU POUR LA GESTION DU CENTRE AQUATIQUE « LES BALNEIDES »

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée la délibération du SIVU de Fouesnant en date du 15 mars 2010, relative à la dissolution du Syndicat.

Dans le cadre de la dissolution, les conditions financières de la liquidation du SIVU ont été définies comme suit :

- Prise en charge par la commune de Fouesnant de la totalité de l'actif et du passif,
- Prise en charge par la commune de Fouesnant de la totalité des résultats de clôture du dernier compte administratif (exercice 2010).

En ce qui concerne le budget de l'exercice 2010,

- Participation de la commune de Pleuven : $4/12^e$ de sa participation annuelle soit $14\ 656.45\ € \times 4/12^e = 4\ 885.48\ €$ (période du 1^{er} janvier au 30 avril 2010).
- Participation de la commune de Fouesnant : le solde pour la période du 1^{er} janvier 2010 à la date de dissolution.

M. le Maire invite les conseillers à se prononcer sur les conditions financières de la dissolution du SIVU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE les conditions financières de la liquidation du SIVU pour la gestion du Centre Aquatique « Les Balnéides », telles que définies ci-dessus.

NOUVELLE CONVENTION ALSH AVEC LES COMMUNES DE CLOHARS-FOUESNANT ET GOUESNAC'H

M. le Maire rappelle que le 29 mars 2005, le Conseil Municipal a délibéré afin d'autoriser la signature d'une convention relative à la tarification de l'Accueil de Loisirs communal pour les familles de Clohars-Fouesnant et Gouesnac'h. Le tarif est actuellement le même que celui applicable aux familles de Pleuven ; en contre partie, les communes versent une participation.

Il est nécessaire de modifier cette convention dans le but de créer un tarif distinct pour les familles de Clohars-Fouesnant et Gouesnac'h. En effet, le remboursement de l'emprunt pour la construction de la Maison des Enfants et des Loisirs est supporté par la seule commune de Pleuven.

D'autre part, M. le Maire souhaite intégrer dans la convention le principe de prise en charge financière par la commune d'origine, des impayés. Il en sera de même en ce qui concerne les demandes particulières des familles qui induisent un coût supplémentaire de fonctionnement (par exemple, modification du taux d'encadrement).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ AUTORISE le Maire à signer la nouvelle convention relative à la tarification de l'Accueil de Loisirs pour les familles de Clohars-Fouesnant et Gouesnac'h, telle que jointe en annexe.
- ◆ FIXE les nouveaux tarifs de l'ALSH pour l'année scolaire 2009/2010, tel que joint en annexe.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2009

M. LE DANTEC, trésorier de la commune, présente le compte administratif de l'exercice 2009, qui fait apparaître un excédent de clôture de 353 147.80 € en section de fonctionnement et un solde d'exécution négatif de 43 050.86 € en section d'investissement.

Sur proposition du Maire, M. RIVIERE est élu président de séance, conformément aux articles L 1612-12, L 2121-14 et L 2121-31a 1° du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire s'étant retiré, il est procédé à un vote à main levée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le compte administratif de l'exercice 2009, qui fait apparaître un excédent de clôture de 353 147.80 en section de fonctionnement et un solde d'exécution négatif de 43 050.86 € à la section d'investissement.

COMPTE DE GESTION DU TRESORIER POUR 2009

M. LE DANTEC, trésorier de la commune, procède à la présentation du compte de gestion pour l'année 2009, qui est identique dans les sommes et dans les masses au compte administratif.

M. le Maire invite les conseillers à voter pour son approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ APPROUVE le compte de gestion de Monsieur le Trésorier pour 2009.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2009

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 est de 353 147.80 €.

La section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution négatif de 43 050.86 € ; les restes à réaliser s'élèvent à 241 866 € en dépenses et à 273 471 € en recettes.

M. le Maire propose d'affecter la somme de 320 000.00 € en réserves au compte 1068 (section d'investissement) et le solde, soit 33 147.80 €, en excédent de fonctionnement reporté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2009, qui s'élève à 353 147.80 €, comme suit :
 - Réserves au compte 1068 : 320 000.00 €.
 - Excédent de fonctionnement reporté : 33 147.80 €.

FIXATION DES TARIFS DES CAMPS D'ETE ORGANISES PAR LA MEL

M. LOAEC présente une proposition de tarifs pour le camp d'été organisé par la Maison des Enfants et des Loisirs (ALSH 3/12 ans) à Kerleven.

INTITULE DU CAMP	Enfants de Pleuven / Clohars / Gouesnac'h	Extérieurs
Catamaran à Kerleven 6/8 ans Du 16 au 20 août	105 €	120 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ FIXE les tarifs du camp organisé par la MEL de Pleuven à Kerleven comme présenté ci-dessus.

FIXATION DES TARIFS DES CAMPS ORGANISES PAR LA MDJ

M. LOAEC présente les propositions de tarifs pour les camps organisés par la Maison des Jeunes (ALSH 12/18 ans).

INTITULE DU CAMP	Jeunes de Pleuven	Extérieurs
Quilly Du 21 au 23 avril	125 € ou 47 € si crédit activités	140 €
Carhaix Du 16 au 18 juillet	105 €	120 €
Locunolé Du 2 au 6 août	115 €	130 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ FIXE les tarifs des camps organisés par la MDJ de Pleuven comme présenté ci-dessus.

PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS POUR 2010

M. RIVIERE présente le programme d'investissements pour 2010, qui se présente comme suit :

➤ Remboursement des emprunts (1641)	115 000
➤ Travaux de voirie (2315) Programme de voirie 2010 (y compris divers, ATESAT et insertions)	200 000
➤ Travaux sur les bâtiments communaux (2313) Finitions mise aux normes cuisine restaurant scolaire Mises aux normes installations électriques Alarmes sur bâtiments communaux Extension chauffage mairie Accessibilité	1 500 2 200 5 500 10 000 10 000
➤ Plantations (2121)	7 000
➤ Acquisitions de terrains (2111)	90 000
➤ Informatique et matériel de bureau (2183) Copieur MEL Ordinateurs école élémentaire Ordinateurs MDJ	1 500 1 500 3 000
➤ Véhicules (2182) Tracteur, épareuse, véhicule léger Pelleteuse sur roues	20 000 40 000
➤ Acquisition de matériel divers (2188) Colombarium Algecos pour extension MDJ Jeux extérieurs maternelle Nettoyeur vapeur Groupe Scolaire Tentes « patrouille » pour ALSH Livres pour bibliothèque MEL Défibrillateur Serre pour service technique Divers matériel service technique	10 000 10 000 5 000 4 500 4 500 3 000 2 000 1 500 1 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le programme des investissements pour 2010.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE RÉALISATION D'UN GIRATOIRE SUR LA RD45 - BOURG

M. RIVIERE présente à l'Assemblée le rapport d'analyse des offres relatif au marché à procédure adaptée pour la réalisation d'un giratoire entre la RD 45 et la rue du Bourg.

L'entreprise SCREG-OUEST a présenté l'offre la mieux classée, pour 209 996.19 € TTC.

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE le marché de la réalisation d'un giratoire entre la RD 45 et la rue du Bourg à l'entreprise SCREG-OUEST, pour un montant de 209 996.19 € TTC.

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MODERNISATION DE LA VOIRIE COMMUNALE – PROGRAMME 2010

M. RIVIERE présente à l'Assemblée le rapport d'ouverture des offres relatif au marché à procédure adaptée pour la modernisation de la voirie communale, programme 2010.

L'entreprise COLAS a présenté l'offre la mieux classée, pour 65 907.67 € TTC.

Vu les articles 28 et 77 du Code des Marchés Publics,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE le marché de modernisation de la voirie communale – programme 2010 à l'entreprise COLAS, pour un montant de 65 907.67 € TTC.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2010

Il est proposé d'augmenter de 1.5% les taux des trois taxes directes locales, qui se présenteraient alors comme suit :

✓ Taxe d'habitation :	13.78
✓ Taxe sur le foncier bâti :	14.29
✓ Taxe sur le foncier non bâti :	33.45.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ DECIDE de fixer les taux d'imposition pour 2010 tel que précisé ci-dessus.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2010

M. LE DANTEC, trésorier de la commune, procède à la présentation du projet de budget primitif pour 2010, qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 664 175 € et en section d'investissement, à 958 095 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ADOPTE le projet de budget primitif pour 2010.

DEMANDES DE SUBVENTIONS DU GROUPE SCOLAIRE POUR 2010

Mme NUNES soumet au Conseil les demandes de subventions du Groupe Scolaire.

Avance pour activités GS	1 000,00 €
Déplacements de proximité GS	500,00 €
Ecole Maternelle (fermes pédagogiques et spectacles de marionnettes)	622,00 €
Ecole Élémentaire – USEP	295,00 €
CE2-CM1-CM2 (spectacles à l'Archipel)	180,00 €
CP (musée des Beaux-Arts et Cité de l'Abeille)	177,00 €
CE1 (achat flûtes irlandaises et bal breton)	110,00 €
CE2 (voile)	1 188,00 €
CM1 (équitation)	518,00 €
CM2 (découverte Belle-Ile à vélo)	2 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ ATTRIBUE les subventions ci-dessus au Groupe Scolaire pour 2010, pour 6 590 €.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL - INFORMATION

Un emploi d'agent de maîtrise est créé au 1^{er} avril 2010 au service technique de la commune.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL COMMUNAL

La collectivité a délibéré le 24 novembre dernier afin de refondre le régime indemnitaire des agents dans les conditions prévues par l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et son décret d'application n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié. L'objectif fixé était d'instaurer un régime indemnitaire par fonction.

A cours des derniers entretiens individuels annuels du personnel, il a été convenu que le régime indemnitaire serait revalorisé pour l'ensemble des agents dès que les recettes supplémentaires induites par la taxe foncière du nouveau supermarché seraient connues (si possible, dès septembre 2010).

Toutefois, dans cette attente, M. le Maire souhaite diminuer les disparités qui demeurent et qui constituent des anomalies au regard des responsabilités des fonctions concernées, selon le tableau suivant :

Fonction	Prime et coefficient
Secrétariat Général	IFTS x 2
Responsable service technique	IAT x 4
Responsable espaces verts	IAT x 3.83
<i>Direction MDJ</i>	<i>IEMP x 1.58</i>
Responsable restaurant scolaire	IEMP x 1
Accueil administratif	IEMP x 1
Direction ALSH	IEMP x 0.8
Direction Accueil périscolaire	IEMP x 0.8
<i>Direction adj. MDJ</i>	<i>IEMP x 0.73</i>
Direction adj. ALSH	IEMP x 0.73
Agents service technique	IAT x 1.2

Cette délibération annule et remplace les délibérations antérieures relatives au régime indemnitaire ; elle complète les délibérations instaurant les indemnités de déplacement. Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté.

Ont voté contre (3) : Mmes GOURVES, TAILLARD, M. HERLEDAN.

Abstentions (2) : MM. BIGOT et GARNIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents,

- ◆ ADOPTE le régime indemnitaire fixé selon le tableau ci-dessus, applicable aux fonctionnaires titulaires à compter du 1^{er} avril 2010.

RECOURS CONTRE LA COMMUNE - INFORMATION

Les conjoints PILLEMENT ont saisi le Maire pour une réclamation tendant à faire exercer son pouvoir de police sur les activités de menuiserie proches de leur habitation.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Jurés d'Assise

Le tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d'Assise aura lieu le 2 avril 2010 à 14h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 22 h 15.

Le compte-rendu de la séance a été affiché en mairie le 31 mars 2010.

Le Maire,

Jean LOAEC.